



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° B17_09_2026_07 - Réseau de chaleur " Rue du temple de Lezay " - Nouvelle partie centre - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2026

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	23	3	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, Salle de La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, CHARPENTIER Patrick, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, MANN Grégory, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PAGENEAU Liliane, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHÉ Patrice), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), SPATICO Marlène (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, COUSIN Sylvie

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa LARGEAU

Réseau de chaleur " Rue du temple de Lezay " - Nouvelle partie centre - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Le réseau de chaleur « Centre » alimente les bâtiments communaux suivants :

- la mairie ;
- l'école maternelle ;
- la cantine maternelle ;
- un logement communal ;
- le bureau de poste ;
- la salle des fêtes ;
- l'espace jeunes ;
- la caserne des sapeurs-pompiers ;
- l'espace petite enfance.

Dans l'attente de la construction d'une nouvelle chaufferie, l'alimentation du réseau est assurée par une chaufferie mobile louée.

Évolution du coût de l'énergie

Lors de la saison de chauffe 2025-2026, la chaufferie mobile fonctionnait au fioul domestique. La forte augmentation du prix du fioul observée au cours de l'année, notamment à la suite des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, a fortement impacté le coût de production de la chaleur.

Sur la base du prix du fioul constaté au 4 juin 2026, soit 1,28 € HT/litre, le coût annuel de combustible aurait été de : 68 060 litres × 1,28 € HT = 87 117 € HT

Dans le cadre de la consultation lancée pour la prochaine saison de chauffe, une solution alimentée au propane a été étudiée. Pour produire la même quantité d'énergie, la consommation prévisionnelle est estimée à 57 tonnes de propane.

Sur la base du tarif garanti du propane applicable du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2027, soit 1 026 € HT/tonne, le coût annuel de combustible serait de : 57 tonnes × 1 026 € HT = 58 482 € HT

Cette solution permettrait donc une économie prévisionnelle d'environ :

$$87\,117\text{ € HT} - 58\,482\text{ € HT} = 28\,635\text{ € HT}$$

L'offre propane a ainsi été retenue pour la prochaine saison de chauffe.

Détermination des tarifs du réseau de chaleur

Conformément au règlement du service, le tarif de vente de la chaleur comprend :

La part variable R1

La part R1 correspond au coût du combustible nécessaire à la production de chaleur.

Compte tenu du coût prévisionnel du propane et des consommations de référence du réseau, il est proposé de fixer le tarif R1 à :

$$R1 = 0,13\text{ € HT/kWh}$$

L'offre propane, avec un prix fixe, permettra un équilibre financier du budget.

Cependant le choix du gaz est plus cher que ce prix estimé du fioul et entraîne une augmentation du R1.

La part fixe R2

La part R2 couvre les charges fixes du service, notamment :

- la location de la chaufferie mobile ;
- l'entretien et la maintenance des installations ;
- la consommation électrique de la chaufferie ;
- la quote-part du remboursement de l'emprunt en cours.

Il est ainsi proposé d'augmenter la part R2 pour tenir compte de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des tarifs pour le réseau de chaleur temple de Lezay - partie centre - alimentant 9 usagers à compter du 1er octobre 2026.

- FIXER les tarifs du service comme suit :

	Ancien tarif	Tarif au 1er octobre 2026
Consommation R1	R1 = 0,1028 €/HT/kWh	R1 = 0,13 €/HT/kWh
Abonnement R2	R2 = 99 €/HT/kW/an	R2 = 102 €/HT/kW/an

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Vanessa LARGEAU
 8e VP en charge de la
 mutualisation, du numérique et
 de la transformation de
 l'administration
 24 sept. 2026

Le Président



Fabrice MICHELET
 Président
 22 sept. 2026